

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire, quartiers Nord**

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 constatant l'élection de Monsieur David TRANCHECOSTE en qualité d'adjoint au maire, quartiers Nord,

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n°2022/57 du 14 novembre 2022 portant délégation de fonction à David TRANCHECOSTE, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur David TRANCHECOSTE, adjoint au maire,

CM/2024/05

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/57 du 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur David TRANCHECOSTE adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I – SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN NORD EN TANT QU'ADJOINT DELEGUE

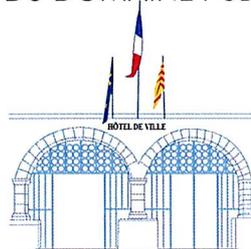
A - PROPLETE – BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

B - ESPACES VERTS DE PROXIMITE

C - PLANTATIONS ET ENTRETIEN DES ARBRES

D - VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC :

- TRAVAUX D'INTERET LOCAL
- PERMISSIONS DE VOIRIE
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



- ARRETES TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

E – PARTICIPATIONS AUX OPERATIONS PUBLIQUES EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN LIEN AVEC L'ADJOINT DELEGUE

F - CONCERTATION ET INFORMATION DES HABITANTS DANS LES DOMAINES DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, DE LA PROPRETE, DE LA CIRCULATION, DES ESPACES VERTS DE PROXIMITE, DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DU COMMERCE DE PROXIMITE

II - RELATIONS AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE EN MATIERE DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DE SA COMPETENCE

III - EMBELLISSEMENT DE LA VILLE ET DU CADRE DE VIE et notamment :

- PARCS ET JARDINS
- AUTRES ESPACES VERTS
- PATRIMOINE ARBORE
- FRICHES
- JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES
- DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE NATURE EN VILLE
- MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
- PROJETS D'AMENAGEMENT STRUCTURANTS :
 - BERGES DE LA TET
 - BERGES DE LA BASSE

IV - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES CONFORMES

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369-20240418-2024PCB ARR023-AR.

Accusé reçu le : 18 AVR. 2024

Affiché le : 18 AVR. 2024

